



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 29 juin 2007.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°63/2007
PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth
☎ : 04.68.87.91.09
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

- VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU l'ordonnance N° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;
- VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- VU le décret N° 95-652 du 9 mai 1995 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et des agents des régies, entreprises, associations et de leurs établissements, habilités dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret N° 95-506 du 2 mai 1995 relatif aux prescriptions applicables aux véhicules participant aux convois funéraires ;
- VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral N° 734 du 20 février 2006 modifié portant délégation de signature ;
- VU la demande d'extension des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Pouzens Gérard agissant en qualité de co-gérant de la « SARL POUZENS » le dossier qui l'accompagne ;
- CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;
- SUR** la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

ARRÊTE

Article 1er : - la « SARL POUZENS » sise au carrer del Ossels à Amélie les Bains-Palalda(66110) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
 - ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
 - ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
 - ⇒ transports de corps avant et après mise en bière.
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située carrer del Ossels à Amélie les Bains Palalda (attestation de conformité valable jusqu'au 29 juin 2013)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **07.66.1.56**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **31 mars 2011**.

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire d'Amélie les Bains Palalda,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Didier SALVI

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet de Céret, l'Adjoint au Préfet,

Roger UZON